



Service
Acquisitions et Recherches
10 AOÛT 2017
Arrivée

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
PÔLE GESTION PUBLIQUE
DIVISION FRANCE DOMAINE
SERVICE DES ÉVALUATIONS IMMOBILIÈRES
16, rue Borde
13 357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 07/07/2017

Le Directeur Régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

POUR NOUS JOINDRE :

à

Affaire suivie par : Louisa MATMAR
Téléphone : 04 91 09 60 81
louisa.matmar@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis n° 2017-13V1028 rattaché à l'avis n° 2013-13V2757

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Hôtel du Département
52, Avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE Cedex 20

Désignation du bien : terrain de 200 m² comprenant une maison R+1 de 113 m²,
Adresse du bien : Ancienne halte de la Ceyreste, 13 600 LA CIOTAT

1 – SERVICE CONSULTANT : Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Affaire suivie par : Béatrice MOULIN

2 – Date de consultation : 16/05/2017
Date de réception : 22/05/2017
Date de visite : 13/06/2017
Date de constitution du dossier "en état" : 22/05/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Le Département 13 envisage la cession d'un bien immobilier,
- Détermination valeur vénale ce bien dans le cadre d'une cession.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

- **Adresse :** Ancienne halte de la Ceyreste, 13 600 LA CIOTAT
- **Référence cadastrale :** BZ 42,
- **Surface cadastrale de la parcelle :** 200 m²
- **Constructibilité attachée à la parcelle :** Non communiquée
- **Surface de plancher accordée dans le permis de construire :** Non communiquée,
- **Projet :** Cession du bien immobilier,

Fléchon

- **Descriptif** : Sur un terrain d'une superficie de 200 m², est construite une maison de 113 m² qui comprend :
 - Rez-de-chaussée :
 - Une cuisine,
 - Un salon / salle à manger,
 - Une buanderie avec une salle d'eau,
 - R+1 :
 - Deux chambres.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- **Nom du propriétaire** : Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- **Situation d'occupation** : Libre de toute occupation ou location.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Sans objet

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu de la description ci-dessus, le montant de la valeur vénale est de :

316 000 € (Trois cent seize mille Euros), hors droits ou taxes.

8 – RÉALISATION D'UN ACCORD AMIABLE

Une marge de négociation de 10 % est laissée à l'appréciation.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'Administrateur Général des Finances
Publiques,
Le Directeur Régional des Finances Publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,

Philippe ROUANET
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



BM
+ copie Secret
+ copie lpr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
PÔLE GESTION PUBLIQUE
DIVISION FRANCE DOMAINE
SERVICE DES ÉVALUATIONS IMMOBILIÈRES
16, rue Borde
13 357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 07/07/2017
Service
Acquisitions et Recherches

09 SEP. 2017

Arrivée

Le Directeur Régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

POUR NOUS JOINDRE :

à

Affaire suivie par : Louisa MATMAR
Téléphone : 04 91 09 60 81
louisa.matmar@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis n° 2017-13V1029 rattaché à l'avis n° 2012-13V2995

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Hôtel du Département
52, Avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE Cedex 20

Désignation du bien : Local commercial

Adresse du bien : 42, Quai François Mitterrand – 13 600 La Ciotat

1 – SERVICE CONSULTANT

: Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Affaire suivie par :

: Béatrice MOULIN

2 – Date de consultation

: 16/05/2017

Date de réception

: 22/05/2017

Date de visite

: 13/06/2017

Date de constitution du dossier "en état" : 13/06/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Le Département 13 envisage la cession d'un local commercial,
- Détermination valeur vénale ce bien dans le cadre d'une cession.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

- Adresse : 42, Quai François Mitterrand – 13 600 La Ciotat
- Référence cadastrale : AH 38
- Constructibilité attachée à la parcelle : N/A,
- Surface de plancher accordée dans le permis de construire : N/A,
- Surface cadastrale de la parcelle : 315 m²,
- Projet : Cession du local commercial
- Descriptif : Au RDC d'un immeuble en R+2, local commercial en duplex, d'une superficie totale de 90 m², répartie comme suit :
 - Rez-de-chaussée : 45 m²,
 - R+1 : 45 m²,

5 – SITUATION JURIDIQUE

- **Nom du propriétaire :** Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- **Situation d'occupation :** Libre de toute occupation ou location.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU de la ville de La Ciotat, mise en compatibilité n°2, approuvé le 21/12/2015 :

Zone :	UA
Intitulé :	<ul style="list-style-type: none"> • Zone centrale
Vocation :	<ul style="list-style-type: none"> • La zone UA correspond au noyau central et ancien de la ville. Les constructions sont en ordre quasiment continu et généralement à l'alignement des voies. La zone UA comporte, outre l'habitat, une pluralité de fonctions propres à toute centralité. Elle accueille notamment des services et commerces (généralement en rez-de-chaussée d'immeuble, des équipements, des hôtels et des activités artisanales.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu de la description ci-dessus, le montant de la valeur vénale est de :

180 000 € hors droits et taxes (Cent quatre-vingt mille euros).

8 – RÉALISATION D'UN ACCORD AMIABLE

Une marge de négociation de 10 % est laissée à l'appréciation.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Le Directeur Régional des Finances Publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,
l'Inspecteur des Finances Publiques

Louisa MATMAR



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.